



Arrêté N°2025_48 du 07/07/2025

ARRETE MUNICIPAL
Portant Réglementation de la Circulation

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,

Considérant la demande de l'Association de chasse « Le Grand Pau » d'utilisation de la Place de l'Aire pour la tenue du repas traditionnel de l'association le dimanche 13 juillet 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementée Place de l'Aire dès le jeudi 10 juillet 2025 8h30 pour installation et jusqu'au mardi 15 juillet 2025 12h00. La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du service technique.

Article 3 : Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

Article 4 : Le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Quissac, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté entrant en vigueur dès publication.

À Durfort et St Martin de Sossenac,
Le 07 juillet 2025

Le Maire,

Robert CONDOMINES



